## DÉPARTEMENT D<u>U NOR</u>D

## ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNE DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION 7 février 2020

Nombre de Conseillers

En exercice 26

Présents 14

Votants 19

OBJET:

19. PERSONNEL
COMMUNAL.
OUVERTURE DE 2
PARCOURS EMPLOI
COMPÉTENCES (PEC).

## EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/02/2020

Reçu en préfecture le 27/02/2020

Affiché le 2

ID : 059-215904004-20200213/270220201487/K-DE

L'an deux mil-vingt, le treize FÉVRIER à dix-huit heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Etaient présents: M. DUYCK Joël, Maire-Président — M. KUJAWA Philippe — M. DIDELOT Bernard — Mme BEURAERT-CEUGNART Martine — Mme BOULENGER-HAVEZ Delphine — M. VERWAERDE Franckie — Mme CARREZ-DEWERDT Marie-France — Mme PLE-BOULENGUER Sandra Adjoints — Mme BILLIAU-BODELLE Marie-Françoise — Mme BOUVET Margaret — M. LORIDAN Bernard — M. LAPIERRE Julien — M. ASSEMAN Gabriel — SOODTS Catherine Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

**EXCUSES**: Mme BORDEAU-MURA Charlotte – M. BAUDRY José – M. LEMETTRE Jean-Louis – M. SERE Soarey Idriss – Mme ROUSSELLE-POTTIEZ Corine – **donnant procurations respectives** à Mme CARREZ-DEWERDT Marie-France – Mme BOUVET Margaret – Mme BOULENGER-HAVEZ Delphine – M. DUYCK Joël – Mme BEURAERT-CEUGNART Martine.

<u>ABSENTS</u>: Mme CARON Sophie – Mme COUSSEMAKER-DEBERDT Murielle – M. PARENT Jacques – Mme HAMELIN-DENANS Géraldine – Mme DI PENTA Anna – M. HUE Jean-Luc – Mme ADONEL Louise.

## **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

M. KUJAWA Philippe a été élu Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, il est proposé de créer 2 emplois dans les conditions ci-après, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Il est proposé donc d'autoriser à la signature par Monsieur le Maire des conventions et des contrats de travail à intervenir à durée déterminée, pour une durée de 9 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le conseil municipal invité à l'unanimité:

- **DÉCIDE** de créer 2 postes au service propreté urbaine à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences».

Envoyé en préfecture le 27/02/2020 Reçu en préfecture le 27/02/2020

Affiché le 24

19. PERSONNEL COMMUNAL. OUVERTURE DE 2 PARCOURS EMPLO COMPETENCE (PEC).

- PRÉCISE que les contrats d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet seront d'une durée initiale de 9 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- PRÉCISE que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.
- INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- AUTORISE l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire Joël DUYCK

Le Maire :

 certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.